



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

RAPPORT DU PRESIDENT

Exposé du Président,

La loi NOTRe du 7 août 2015 et son décret d'application 2016-841 du 24 juin 2016 ont modifié les articles du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires en introduisant des éléments complémentaires quant au contenu et à la forme du débat.

Il convient désormais de procéder à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, le rapport doit inclure une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs précisant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Au plan juridique, les contentieux engagés par Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse à l'encontre de l'Etat concernant l'interprétation des dispositions législatives relatives à la mise en place de la compétence GEMAPI ont fait l'objet d'un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse en date du 19 juillet 2022 concluant au rejet des requêtes des deux collectivités précitées. Dès lors, Toulouse Métropole se trouve confirmée dans son statut de collectivité membre du SBHG. Un pourvoi en Cassation a été interjeté par Toulouse Métropole le 28 septembre 2022. A l'heure actuelle, le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé dans le cadre de la procédure préalable d'admission de cette requête.

Parallèlement, des recours ont été déposés au Tribunal Administratif par les communes de Mondouzil et de Toulouse (2017) et Toulouse Métropole (2018 à 2022) à l'encontre des titres de recettes émis par le SBHG dans le cadre de l'appel à participation statutaire. Ces litiges concernent une somme globale de 1 284 243.74 € due à ce jour. A noter que la Commune de Mondouzil vient de s'acquitter de sa participation statutaire 2017 qui s'élevait à la somme de 617,30 €.

Concernant la procédure de révision des statuts, le document voté en Conseil Syndical du 9 novembre 2021 ayant fait l'objet d'observations de la part du Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, une nouvelle version vient de faire l'objet d'une consultation des collectivités membres qui se sont, pour la plupart, prononcées contre cette nouvelle rédaction. Un groupe de travail composé d'élus et de techniciens va être mis en place pour aboutir à une version acceptable par l'ensemble des collectivités membres.

Concernant les études et les travaux, le Syndicat Mixte souhaite développer et poursuivre son action en termes d'entretien et de restauration des cours d'eau.

Le projet de restauration du lit mineur de la Saune et du lac à Ste Foy d'Aigrefeuille suit son cours en 2023 avec une nouvelle étude Hydraulique pour un montant de 6 000€, ainsi qu'une étude sur les impacts pour 20 000€.

Un marché de maîtrise d'œuvre et dossier réglementaire sera également lancé pour un montant de 200 000€.

L'étude pour l'élaboration du futur PPG du SBHG se poursuit sous maîtrise d'ouvrage du SBHG pour un montant de 62 280€. Ce futur PPG à l'échelle du bassin versant prendra la suite du PPG 2017-2023 en cours de réalisation.

Enfin, des études en interne seront menées en 2023 afin de préparer de futurs travaux de restauration ou renaturation de cours d'eau et zones humides (sur l'Hers à Saint-Michel-de-Lanès et Grenade, la Carrairasse à Salles sur l'Hers et le Girou à Cuq Toulza).

Le volet restauration et renaturation du PPG verra la réalisation d'opérations visant à améliorer la qualité des milieux aquatiques sur le Dagour, le Peyrencou, la Sausse et la Seillonne. En parallèle, des opérations de restauration douce et restauration de zones humides seront développées (par régénération naturelle, plantations, reprise du lit, mare).

Les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve seront majoritairement réalisés par la régie du Syndicat. Une enveloppe financière est prévue pour d'éventuels travaux d'urgence suite à événements climatiques (crue, orages...).

En 2023, le SBHG va poursuivre son implication dans l'animation et la mise en œuvre du SAGE, avec :

- Etude sur les eaux pluviales urbaines : achèvement de l'étude engagée en 2020 avec la validation par le comité de pilotage puis la mise en ligne de la page internet permettant de consulter les résultats sur 60 sous-bassins sensibles au ruissellement.
Engagement d'une étude complémentaire pour simuler l'impact des projets d'aménagement futurs sur le ruissellement urbain et l'hydrologie des cours d'eau en aval (montant estimatif 15 000 € TTC) ;
- Etude sur la qualité des eaux du bassin du Girou : achèvement de l'étude engagée en 2021, avec réalisation de prestations supplémentaires pour la définition des scénarios et la mise au point du plan d'actions (marché complémentaire d'un montant estimatif de 24 000 € TTC).
- Etude sur les zones humides : Nouvel appel d'offre pour engager l'étude prévue en 2022, mais uniquement sur la phase 1 de pré-localisation des sites (montant estimatif : 50 000 € TTC - déjà budgété en 2022).
Engagement d'un stagiaire (Master 2) sur une période de 6 mois pour préparer la phase ultérieure des inventaires de terrain (montant estimatif : 4 000 €).
- Révision du SAGE : réunions des groupes de travail de la CLE pour préparer la révision qui devrait intervenir en 2024 (gestion quantitative, zones humides, urbanisme et eaux pluviales, érosion des sols – ruissellement, qualité des eaux, inondations, tableau de bord).
- Erosion des sols : mise en place d'un groupe de travail sur le bassin du Gardijol en vue d'initier un « contrat territorial » avec l'Agence de l'Eau et les acteurs locaux (agriculteurs, communes, associations) ;
- Poursuite de l'animation de la CLE et de ses instances (instruction des avis soumis à la CLE) et de la communication vers le grand public (lettre Info SAGE, conférences) ;

1. Etat et évolution de la dette :

Emprunts :

Le SBHG dispose d'une dette répartie en quatre emprunts successifs formalisés auprès du Crédit Agricole.

Le 1^{er} a été contracté en 2009 lors de la construction des locaux administratifs et techniques, le second en 2014 dans le cadre du financement de l'opération d'extension de ces mêmes locaux.

Par ailleurs, le SBHG a repris, par le biais d'une convention financière formalisée en 2015 avec les collectivités riveraines de la Seillonne, deux emprunts dont était titulaire le SIAH de la Seillonne aujourd'hui dissous. La charge de l'emprunt fait ainsi l'objet d'un préfinancement par Toulouse Métropole et la CC Terres du Lauragais.

Tous les prêts bancaires sont à taux fixe. Il n'y aura pas de mobilisation de nouvel emprunt auprès du système bancaire en 2023.

N° Prêt	Montant initial	Dernière échéance	Taux	Année de réalisation	Capital restant dû au 1/1/2023
T1EFXA015PR	263 000 €	05/04/2024	4,40 %	2009	44 595.36 €
CP20002491477	449 000 €	05/01/2034	4,40 %	2014	299 307.63 €
T1MDRK018PR	140 000 €	20/05/2032	5,35 %	2015	65 149.06 €
T1HQCY019PR	265 000 €	05/06/2030	3,30 %	2015	124 958.78 €
Total	1 117 000 €				534 010.83 €

Ouverture d'une ligne de trésorerie :

La ligne de trésorerie, ouverte en 2018, a été reconduite en 2022. Elle permet de faire face au besoin récurrent de trésorerie généré par le non versement des participations statutaires, source de contentieux. En 2022, 280 000 € ont été tirés au total sur les 400 000 € disponibles générant le remboursement de 2 427.22 € d'intérêts et de frais bancaires pour l'année.

2. Structure des effectifs et durée du travail :

	Effectifs	Masse salariale
2016	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 11	587 317 €

2017	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 11	648 240 €
2018	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 11	634 359 €
2019	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 9	575 765 €
2020	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2	580 100 €
	- Catégorie C : 9	
2021	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 8	588 300 €
2022	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 1 - Catégorie C : 9	593 500 €
2023	- Catégorie A : 3 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 7	639 900 €

En 2023, une légère augmentation de la masse salariale est constatée avec la mise en place d'une nouvelle structuration de la cellule technique afin de s'adapter aux nouvelles missions dévolues au SBHG, plus particulièrement en termes de mise en œuvre des mesures compensatoires inhérentes à l'émergence de grands projets structurants (3^{ème} ligne de métro sur l'agglomération toulousaine, autoroute Toulouse Castres...).

Il est ainsi envisagé la création d'un poste d'ingénieur qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre des projets d'aménagement des cours d'eau (renaturation, restauration...) ainsi que du suivi et de la formalisation des mesures compensatoires susvisées.

Ces missions sont déjà réalisées par Matthieu MAURICE qui vient de faire l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude d'ingénieur au titre de la promotion interne. Il est donc proposé, compte tenu de ses compétences avérées, de procéder à sa nomination sur ce grade.

Parallèlement et pour répondre aux besoins liés à l'extension des compétences du SBHG sur les nouveaux territoires, il est proposé de procéder à la création d'un deuxième poste de technicien de rivière sur le grade de technicien territorial et de supprimer parallèlement le poste de technicien territorial principal 1^{ère} classe actuellement occupé par Matthieu MAURICE.

Le temps de travail :

Suite à la mise en place des 1 607 heures, les services du SBHG fonctionnent sur une base de 37 h 30 par semaine, précision faite que des horaires aménagés sont institués pour les équipes rivière en fonction de la saisonnalité.

3. Perspectives 2023 :

- A- Recettes de fonctionnement :

Il est proposé d'inscrire une somme de 620 000 € au titre de la participation globale des collectivités. Cette participation est déterminée en appliquant une somme de 434 000 € pour les missions relevant de la GEMAPI et une somme de 186 000 € pour les missions relevant du hors GEMAPI correspondant à la compétence animation détenue par le SBHG.

Ce montant global est en augmentation de 6 % par rapport à la participation appelée en 2022 auprès des collectivités membres.

Il est à rappeler que le calcul de la participation statutaire est basé sur les critères actuellement en vigueur dans les statuts adoptés au cours de l'année 2015 à savoir la population, le linéaire de cours d'eau (avec pondération), le potentiel fiscal et la superficie du bassin versant (cf tableaux cijoins).

Une somme de 20 700 € est à percevoir au titre de la participation annuelle de la CC Castelnaudary Lauragais Audois qui bénéficie d'une prestation de la part du SBHG en termes d'intervention des techniciens de rivière et de l'équipe rivière sur son territoire. Il est ici rappelé que cet EPCI ainsi que la CC Piège Lauragais Malepère avaient sollicité leur adhésion au SBHG en 2017 et que la procédure n'a pas pu aller à son terme en raison du vote défavorable de la Ville de Toulouse. Une convention a donc été formalisée afin de permettre, dans l'attente de l'adhésion de ces deux EPCI sur la base de nouveaux statuts, de répondre aux attentes des collectivités concernées qui disposent d'un territoire à fort enjeu GEMAPI sur lequel des interventions urgentes sont nécessaires.

Par ailleurs, une somme de 25 000 € sera versée par RTE dans le cadre de la convention formalisée en vue de l'entretien de la ripisylve le long du Girou au droit des lignes à haute tension.

Concernant les mesures compensatoires liées à l'Autoroute A680, une première commande de la part de la Société Vinci s'élève à la somme de 3 600 € correspondant aux études préalables pour un site situé sur la Commune de Verfeil.

B- **Dépenses de fonctionnement :**

Il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes :

	Budget 2022	Budget 2023
Achats et variations de stock	54 900€	60 500 €
Services Extérieurs	114 040 €	67 800 €
Autres Services Extérieurs	57 768 €	55 103.92 €
Impôts taxes et versements assimilés	13 600€	350 €
Salaires et charges	598 500€	639 900 €
Autres charges de gestion courante	27 900 €	28 200 €
Charges financières (intérêt d'emprunt)	24 920.39€	22 396,70 €

- Etude STE Foy (ARTELIA) (crédits reproduits 14 520 €) ○ Etude d'impact des aménagements sur le site de Labège (crédits reproduits 14 724 €),
- Révision du Plan Pluriannuel de Gestion (crédits reproduits 62 280 € et 10 000 € visites terrain supplémentaires)
- Etude zone humide Cuq-Toulza (6 000€)

Travaux : montant global estimé à 115 000 € :

Le Syndicat du Bassin Hers Girou poursuit, en 2023, ses missions liées à la mise en œuvre de son programme pluriannuel de gestion (PPG) déclaré d'intérêt général le 20 décembre 2017 sur l'Hers-Mort et les affluents suivants : le Girou, le Dagour, la Vendinelle, le Peyrencou, l'Olivet, le Dourdou, la Sausse, la Seillonne, la Saune et la Marcaissonne (241 km de cours d'eau DCE). Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le territoire du SBHG s'est étendu depuis le 1er janvier 2018 pour couvrir l'ensemble du bassin versant sur 3 départements (31, 11 et 81).

En 2023, pour les secteurs couverts par l'actuel PPG 2017-2022, les opérations de restauration et de renaturation des cours d'eau se poursuivent.

Pour les nouveaux territoires non couverts par des DIG, l'objectif principal sera d'intégrer leurs masses et cours d'eau au PPG afin de pouvoir déposer les dossiers réglementaires DIG en 2022. Des travaux d'urgence (embâcles...) ou situés sur des terrains publics (traversée de bourg, parc...) seront également à réaliser par la régie du SBHG.

En 2023, seront traités :

- 1 : Renaturation du Dagour aval sur la commune de Bourg-Saint-Bernard et de la Sausse à Gauré (25 000€)
- 2 : Renaturation et restauration de la Seillonne à Lanta (20 000€)
- 3 : Renaturation du Peyrencou et restauration de zones humides (20 000€)
- 4 : Interventions ponctuelles sur les zones humides (Mascarville, Cuq Toulza...) (15 000€)
- 5 : Entretien et restauration suite à évènement climatique (10 000 €)
- 6 : Reconstitution de ripisylve, plantation d'hélophytes et chantier de paillage (25 000 €)

Concernant les travaux, il est à noter qu'une bonne partie des actions du PPG est réalisée en interne par l'équipe rivière.

	Nombre de jours agent	Coût prévisionnel Régie
Entretien/Restauration de cours d'eau	653	158 894.49 €
Reconstitution de ripisylve	400	97 332.00 €
Renaturation du Dagour aval et de la Sausse	90	21 899.70 €
Renaturation / Restauration de la Seillonne	80	19 466.40 €
Renaturation du Peyrencou et restauration de zones humides	75	18 249.75 €
Interventions ponctuelles sur le BV	70	17 033.10 €
TOTAL	1368	332 875.44 €

Equipe de 6 agents à 228 jours/an

Enfin, il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes :

- Logiciel : 3 000 €,
- Achats de terrain : 20 000 €,
- Aménagement divers : 7 000 €,
- Matériel de transport : 40 000 €,
- Matériel de Bureau et informatique : 25 000 €,
- Réaménagement du bassin : 9 600 €,

Sur de telles bases, le présent rapport donne lieu à un débat, il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique.

